

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

**PROCES VERBAL**

**M. LE MAIRE** : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer la séance du conseil municipal. Je sais qu'il y a des conseillers qui sont sur la route, ils viennent de nous envoyer des textos. Le quorum est atteint. Je vous propose comme secrétaire de séance Madame Isabelle QUERE.

Madame QUERE : Bonjour mes chers collègues. Je vais procéder à l'appel, comme il se doit je pense.

\*\*\*\*\*

**Date de la convocation  
et affichage** : 14 septembre 2018

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture** : 26 septembre 2018

**Nombre de membres  
en exercice** : 23

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie** : 26 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Georges BREZELLE et Mme Yveline DROGUET.

**Absents représentés** :

M. Hervé HUC donne pouvoir à Mme Janine GUELLEC-HEURTEL,  
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à Mme Catherine BELLONCLE,  
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,  
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,  
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Mme Karine HALNA,  
M. Jean-Claude MOYAT donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE.

**Absents** : Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Clément LACOUR,

Madame Isabelle QUERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Présents** : 15

**Représentés** : 6

**Votants** : 21

**Point n° 1** : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2018.

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques par rapport à ce compte rendu. On a essayé qu'il soit le plus exhaustif possible.

**Le procès- verbal de la séance du 29 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.**

**Point n° 2** : Compte rendu des délégations du Maire

- arrêté n° 2018DG14 – contrat de maintenance préventif avec la société HORIS pour le matériel de cuisine du centre de congrès
- arrêté n° 2018DG15 - contrat de maintenance préventif avec la société HORIS pour le matériel de cuisine du restaurant scolaire Les Embruns
- arrêté n° 2018DG18 - contrat de maintenance de l'équipement électromécanique des cloches et de vérification du paratonnerre de l'église
- arrêté n° 2018DG19 – actualisation de la régie de recettes « Centre de Loisirs des Jeunes – CLJ
- arrêté n° 2018DG20 – contrat de maintenance du logiciel gestion du port avec la société 3D OUEST
- arrêté n° 2018DG21 – contrat de maintenance du logiciel gestion enfance avec la société 3D OUEST
- arrêté n° 2018DG22 – contrat de maintenance du logiciel de service informatique embarquée (HERVE) de la police municipale avec la société LOGIDOC

**Point n° 3** : Taxe de séjour – modification du barème applicable.

M. LE MAIRE : Sophie (LATHUILLIERE) vous a présenté ce sujet lundi dernier lors de la plénière.

**Délibération n° 21/09/2018-01**

**Taxe de séjour – modification du barème applicable**

Une réforme de la taxe de séjour interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017.

Il s'agit notamment de la création d'une nouvelle catégorie d'hébergement regroupant les hôtels et résidences de tourisme, les villages vacances et les meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement et de lui appliquer un système de taxation proportionnelle au coût réel de la nuitée en remplacement du système de tarification forfaitaire à la nuitée.

Le taux applicable peut varier entre 1 et 5 %. Le tarif qui en résultera sera cependant limité au tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est plus élevé, au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € hors taxe additionnelle du département lorsqu'elle est instituée, ce qui n'est pas le cas des Côtes d'Armor).

Il convient de noter par ailleurs que les chambres d'hôtes intègrent la catégorie des hébergements 1 étoile.

Le principe du précédent dispositif demeure inchangé pour les autres catégories d'hébergement.

Le régime des exonérations obligatoires est maintenu et concerne :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil détermine.

Pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les collectivités doivent délibérer avant le 1/10/2018.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite de 2,30 € correspondant au tarif plafond appliqué aux hôtels 4 étoiles.

Les logeurs, hôteliers, propriétaires d'hébergements reversent la taxe de séjour trimestriellement, à l'issue de chaque trimestre civil, dans un délai de 10 jours.

Les plateformes en ligne (telles que Airbnb, abritel, gîtes de France,...) qui assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements ont la faculté de recouvrer la taxe de séjour pour le compte de l'hébergeur. Ces intermédiaires collectent la taxe de séjour directement auprès des voyageurs et la reversent à la Collectivité une fois par an. Il est proposé d'arrêter au 31 janvier de l'année N+1, la date de reversement annuelle.

- Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
- Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations n°03/07/2015-04 et n°20/11/2015-08 portant modification de tarifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De conserver le mécanisme de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergement,**
- **De maintenir une période de perception sur la totalité de l'année civile,**
- **De maintenir pour les logeurs, hôteliers, propriétaires d'hébergements, le reversement de la taxe à l'issue de chaque trimestre civil, dans un délai de 10 jours,**
- **De fixer la date de reversement annuelle de la taxe de séjour pour les intermédiaires de paiement utilisant la voie électronique pour le compte de tiers au 31 janvier de l'année N+1,**
- **De fixer à 1 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,**
- **De fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon le classement et le barème ci-dessous :**

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%

*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Pour information le taux a été voté hier au soir au conseil de SB2A, il est de 3%.

Mme DROGUET : Je sais qu'on a déjà beaucoup parlé là-dessus lundi. Je dois dire que ça m'a un peu perturbée parce qu'il y a des choses qui me paraissent quand même un petit peu compliquées. Si j'ai bien compris, les meublés saisonniers actuels de la commune qui sont classés ou en épis ou en clefs vacances sont considérés maintenant comme des hébergements non classés.

M. LE MAIRE : Oui.

Mme DROGUET : Donc on appliquerait pour ceux-là 5 %. Donc si je prends un exemple en prenant un tarif arrondi à admettons 600 € la semaine, puisqu'en général c'est loué à la semaine. Donc 5 % ça ferait 30 € pour la semaine.

M. LE MAIRE : C'est à la nuitée.

Mme DROGUET : 600 € la semaine, ce n'est pas loué jamais .....

M. LE MAIRE : Je vous laisse terminer mais je comprends les questions parce qu'il y a eu le même questionnement hier au soir lors de la réunion SBAA et c'est à affiner mais il vaut mieux écouter la question d'Yveline.

Mme DROGUET : Le problème c'est qu'avec ce taux de 5 %, qu'on calcule sur une nuit ou sur une semaine, on ne tient pas compte en fait de la capacité d'hébergement du local. Parce que si, là je vois un hébergement, je reprends mon exemple, 600 € la semaine, ça ferait 30 €, on peut diviser après par 7 pour avoir le montant à la nuitée. Ce serait ce que ou le loueur ou l'hébergeur devrait payer comme taxe. Cela n'est pas évidemment la même chose si ce logement est occupé

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

par 4 personnes ou par 2 ou par 1. Donc là il y a quand même un problème. Alors je veux bien qu'on ait un montant maximum de 2,30 € mais dans l'exemple que j'ai pris là c'était un logement qui était pour 4 personnes avec 2 épis. Si ce logement n'est utilisé que par 2 personnes, cela veut dire que les gens vont avoir 2.14 €, là je reviens à la nuitée, de taxe alors qu'actuellement ils paient 0.75 €. Ça fait quand même une très très grosse différence et ça je trouve que c'est quand même un handicap. Deuxième chose que je dirais c'est que pour les loueurs en meublés qui sont actuellement soit épi soit clef vacance, finalement ça ne sert plus à grand-chose d'avoir un classement puisque ça ne définit plus le tarif de taxation comme précédemment. Alors je me suis demandée comme question, pour les loueurs de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, entre autres, dont je fais partie, qu'est-ce qu'il faut qu'on fasse si on veut être reconnu labellisé par quelque chose. Puisqu'apparemment les épis ou les clefs vacance n'ont plus pour nous aucune valeur. Alors je suis un peu curieuse, je suis quand même allé voir sur internet, et dans la rubrique classement meublés de tourisme il y a un organisme effectivement qui pourrait nous classer et qui s'appelle Etoiles de France. Ça semble être un organisme officiel, ce qui voudrait dire que les épis et les clefs vacance ne sont pas reconnus officiellement. Alors est-ce que c'est une volonté d'éliminer les uns et les autres à un niveau un peu haut, je ne sais pas, et donc en fait il y a tout un tas de démarches à faire. Ce qui revient à dire que les loueurs en meublés actuellement sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX auraient tout intérêt à aller voir ailleurs qu'au niveau des épis et des clefs. Donc la procédure est la même puisqu'il faut faire une demande, il faut que la mairie soit informée, qu'elle donne un récépissé comme quoi on est bien déclaré comme meublé de tourisme. Il y a un dossier à établir. Deuxième chose que je dirais c'est qu'à ces organismes auxquels nous sommes affiliés actuellement, on paie quand même une cotisation. Je viens de poster un chèque de 189 € pour clefs vacance. Encore autre chose aussi, c'est qu'au niveau de l'Office de tourisme, on a reçu pour les prochains documents un appel de cotisation de 110 € parce qu'on est censé être classé, encore actuellement. A partir du 1<sup>er</sup> janvier, si on n'est plus classé ce sera 150 € pour l'hébergeur. Donc il y a quand même un aspect financier que ce soit pour les hébergeurs ou que ce soit pour les touristes qui est quand même important puisque dans l'exemple que je reprenais, si pour 4 personnes dans un logement à 600 € pour la semaine on paie 1.07 € par nuitée de taxe par personne, si le logement est occupé par 4, par contre ça double la mise si le logement même en étant pour 4 n'est occupé que par 2 personnes. C'est un problème quand même que je voulais soulever.

M. LE MAIRE : J'en prends acte. Sophie avait expliqué pas mal de choses lundi mais depuis chacun a réfléchi. C'est vrai que c'est complexe. Je le reconnais. Puisque Isabelle veut répondre en tant qu'élue, on va profiter de ses compétences comme directrice de l'Office de tourisme de Leff Armor Communauté car je pense qu'il y a les mêmes interrogations.

Mme QUERE : oui absolument. En fait cette mesure nationale, elle est destinée à inciter les personnes qui jusqu'alors n'étaient pas classées à se classer. Et qui pratiquaient des tarifs très divers. On pouvait avoir un meublé d'une excellente qualité sans l'avoir classé et pratiquer du coût un tarif de taxe de séjour qui était dérisoire. Donc l'incitation nationale va vers le classement en effet et tu as tout à fait compris le principe.

Mme DROGUET : Oui mais tous les organismes ne sont pas reconnus.

Mme QUERE : Mais tous les organismes ne sont pas reconnus donc il y aurait véritablement un classement officiel auprès de la préfecture et compagnie à réaliser 1\*, 2\*, peu importe, et effectivement le pourcentage qui est fixé là de 5 % d'autres collectivités l'ont fixé à 3 %, c'est une cote mal taillée entre les différents hébergeurs. On calcule de manière à ne pas léser les gens trop mais en même temps à ne pas léser la collectivité. C'est une mesure nationale qui est tout à fait étonnante et qui est une simple incitation au classement auprès des hébergeurs non classés.

Mme DROGUET : Ce n'est pas très juste comme calcul.

Mme QUERE : C'est-à-dire que le calcul aujourd'hui est réalisé sur la base du prix pratiqué de la location à la nuitée. Alors que jusqu'alors vous n'étiez pas classé, vous payiez un tarif, je ne me rappelle plus du tarif sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX mais ça devait être autour de 50 – 70 centimes, je n'en sais rien, c'était plus cher que ça ?

Mme DROGUET : Si je prends mon exemple, on est 3 clefs vacance, c'était 1 € par personne par jour.

Mme QUERE : C'est la localité qui choisit.

Mme DROGUET : Mais moi si j'ai un logement pour 4 personnes, si je n'ai que 2 personnes je n'en fais pas payer 4.

Mme QUERE : et non, absolument.

Mme DROGUET : Donc, pour moi, ce n'est pas trop normal non plus.

M. LE MAIRE : De toute façon il faut la prendre cette délibération dans la mesure où comme l'a dit Isabelle, c'est une mesure nationale. Hier au soir à SBAA c'était 3 %, à Leff Armor je ne sais pas...

Mme QUERE : 3 % aussi, on va le voter la semaine prochaine.

M. LE MAIRE : Là c'est 5 %, l'objectif c'est d'inciter les classements et d'avoir l'exhaustivité. C'est-à-dire, en gros, on loue, éventuellement par des plateformes, mais l'objectif c'est de récupérer les 5 % et d'être classé. On l'a bien vu. J'avais

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

participé avec l'office de tourisme et la directrice, on avait fait des courriers de relance, de rappel, et comme par hasard quand on essaie d'avoir l'exhaustivité qui n'est pas à 100 %, l'argent rentre. Et s'il y a des recettes sur la taxe de séjour c'est ce que donneront en moins les contribuables quinocéens.

Mme QUERE : Et ça revient au tourisme, c'est une taxe qui est destinée à alimenter les actions touristiques.

M. LE MAIRE : Voilà, exactement. Monsieur LOUESDON voulait compléter parce qu'il est très doué sur ce dossier.

M. LOUESDON : Doué, non pas spécialement, mais si on tient bien compte du nombre de personnes pendant le séjour. Le prix est recalculé en fonction de la durée du séjour. En fait on prend le loyer qui sera appliqué divisé par le nombre de jours, divisé par le nombre de personnes. Cela donne un prix à la nuit par personne et ensuite on re-multiplie par le nombre de personnes. On tient bien compte du nombre de personnes.

Mme QUERE : A partir du moment où un hébergeur procède à un classement de son hébergement, il retourne dans, je dirais, la tarification classique du 1 € par exemple.

Mme DROGUET : Donc ça veut dire qu'il faut qu'on change d'organisme.

M. LE MAIRE : Exactement. Je pense qu'il va y avoir une période de lissage.

Mme QUERE : Ce n'est pas incompatible, on peut avoir plusieurs organismes.

Mme DROGUET : Oui mais on paie à chaque fois.

### Point n° 4 :

LE MAIRE : La délibération suivante concerne la CLECT – approbation du rapport.

Dans la mesure où il représente la commune à la CLECT, je propose que Georges BREZELLEC nous fasse la présentation de ce rapport.

M. BREZELLEC : Il s'agissait de se mettre en conformité avec la réglementation c'est-à-dire de transférer les dernières zones économiques communales. Je vous rappelle que toutes les autres zones économiques de l'intercommunalité Sud Goëlo ont été transférées automatiquement lors de la création de Saint Briec Armor Agglomération. Il en restait 16. Vous avez la liste. 16, plus PLOEUC L'HERMITAGE parce que les terrains communaux restent encore à commercialiser et que ça n'a donc pas été intégré pour l'instant. Il en restait 16 et vous avez une liste de 14. Pourquoi ? parce qu'il a fallu négocier les modalités de transfert de charges notamment et celles-ci ont été réparties en 2 ensembles : des charges d'entretien courant et des frais de remise en état. Pour ce qui concerne la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, il s'agissait de 5.603 € à verser ou tout au moins qu'on n'aurait pas reçu de la part de l'agglomération parce qu'on aurait eu une réduction de notre dotation. Donc ça nous coûtait 5.603 € par an et ceci pendant 10 ans au moins avec ensuite les frais de charges d'entretien courant qui se montaient à 1.800 € par an. Après en avoir discuté avec Thierry, ensemble, on a jugé que c'était cher payé et que la zone de Kertugal, je parle bien de la partie basse, la partie haute était déjà sous la compétence du Sud Goëlo, la partie basse donc qui se termine à la forge (6 lots de mémoire), ne nécessitait pas une somme de 5.600 € par an en entretien compte tenu que la voirie est quand même dans un état correct. On a demandé le retrait de notre zone de Kertugal de la délibération de la CLECT suivie après par LANTIC. Il faut savoir quand même qu'il y a un cas de figure où on peut conserver dans le giron communal une zone économique. Quand elle est terminée, complète, et qu'il n'y a aucune possibilité d'extension. Ce qui est le cas dans la partie basse de Kertugal, on ne peut pas s'étendre, on est bloqué soit par la départementale, soit par le terrain de foot et de l'autre côté par la zone économique, déjà, de Saint Briec Armor Agglomération. On a donc décidé de retirer ces 2 zones, au moins SAINT-QUAY, de cette liste. C'est pour cela que vous en avez 14. Je ne vais pas vous les citer, vous les avez sous les yeux et vous avez un peu plus bas quelle sera la réduction de leur date dans leur dotation chaque année pendant 10 ans. Vous avez donc les chiffres. On n'y figure pas. Pour répondre un peu à la demande ou tout au moins à la réflexion de Sophie lundi « s'abstenir parce qu'on n'était pas concerné » je ne pense pas que ce soit une bonne idée parce que si la CLECT avait décidé de maintenir SAINT-QUAY-PORTRIEUX, on n'aurait pas le choix on vous aurait présenté SAINT-QUAY au conseil municipal, on aurait voté contre évidemment, si nous sommes d'accord, on aurait voté contre sauf qu'il faut la majorité des 2/3 des communes pour pouvoir influencer la décision de la CLECT. Par respect on va dire, mais aussi par souci de cohésion par rapport à ce qu'on a dit, ils nous ont écoutés et je vous propose plutôt de voter cette délibération même si on n'est pas concerné vraiment en tant que tel.

M. LE MAIRE : Merci. Je pense que les explications sont claires. Je pensais que c'était mieux que ce soit Georges qui présente la délibération puisque c'est lui qui nous représente à la CLECT. Quand on parle de la zone de Kertugal, on ne parle pas de la zone du parc d'activités qui est géré par SB2A. Quand on monte c'est la partie gauche et centrale, pas la partie droite. La modification du règlement intérieur a été voté hier soir aussi, ce qui va nous permettre ensuite de régulariser l'achat des terrains pour le centre technique municipal. En fait, on se positionne pour les autres communes.

**Délibération n° 21/09/2018-02**

**CLECT – approbation du rapport**

Parcs d'activités économiques – modalités financières et patrimoniales du transfert des parcs d'activités économiques

La loi NOTRE a souhaité renforcer l'intercommunalité dans sa responsabilité d'accueil des entreprises à travers une clarification des rôles de chacun sur le territoire. Elle supprime la notion « d'intérêt communautaire » qui définissait le strict champ d'action de l'EPCI et les zones d'activités sous sa responsabilité. Les EPCI sont à compter du 1er janvier 2017 « entièrement compétents pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires du bloc local ».

Sur la base des critères retenus pour déterminer si la vocation économique présente ou future d'une zone d'activité est de compétence intercommunale et suite aux rencontres et accords avec les différentes communes, il est acté de transférer 14 parcs d'activités à la compétence de Saint Brieuc Armor Agglomération :

- Binic : Prés Calans
- Etables sur Mer : Villes Robert 1
- Trégueux : Brézillet Est, Brézillet Ouest, l'Escale
- Plérin-sur-Mer : Chêne Vert
- Langueux : Escale
- Saint Brieuc : Beaufeuillage
- Saint Carreuc : La Gare
- Saint Brandan : la Ville Neuve
- Plaintel : Prés Guyomard et Raussan
- Ploec l'hermitage : le Paly et Chantepie

Concernant les modalités financières des transferts, les charges transférées se répartissent en 2 ensembles : les charges d'entretien courantes et les frais de remise en état, si nécessaire.

Le transfert des terrains communaux restant à commercialiser n'est pas intégré pour l'instant. Cette démarche fera l'objet d'une étude particulière tenant compte de la dimension des fonciers restants, de la viabilisation ou non des terrains, des prix d'acquisition et de vente ainsi que d'une estimation de l'Avis des Domaines.

Conformément aux échanges passés, il est proposé que les charges ainsi calculées soient impactées sur la DAC des communes de la façon suivante :

- un coût moyen annualisé des charges courantes d'entretien défini à partir de ratios communs à l'ensemble des zones, qui est déduit définitivement de la DAC ;
- un coût moyen annualisé de remise en état évalué à partir d'une évaluation parc par parc, également déduit de la DAC mais de manière limitée dans le temps, à raison d'1/10ème par an pendant 10 ans, permettant ainsi d'étaler le coût pour les communes de la remise à niveau. Il est proposé de retenir le coût annualisé hors FCTVA afin de diminuer le montant de retenue sur DAC.
- les recettes affectées aux PAE sont transférées à SBAA, la réfaction de DAC pérenne sera diminuée à hauteur de leur montant

Le montant de la charge nette transférée va être délibéré par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée, au vu du rapport de la CLECT.

Ainsi, le montant de la charge nette pourrait représenter :

En charges d'entretien et de renouvellement, dès 2017 :

- ✓ Binic : 6 066 €/an pour le parc des Prés Calans
- ✓ Etables sur Mer : 5 552 €/an pour le parc des Villes Robert 1
- ✓ Trégueux : 39 223 €/an pour les parcs de Brézillet EST, Brézillet Ouest et l'Escale
- ✓ Plérin sur Mer : 5 176 €/an pour le parc du Chêne Vert
- ✓ Langueux : 66 807 €/an pour le parc de l'Escale et 21 528 € de recettes via le contrat Clear Channel en place soit 45 279€/an
- ✓ Saint Brieuc : 45 258 €/an pour le parc de Beaufeuillage
- ✓ Saint Carreuc : 1 160 €/an pour le parc de la Gare
- ✓ Saint Brandan : 6 091 €/an pour le parc de la Ville Neuve
- ✓ Plaintel : 5 216 €/an pour les parcs de Prés Guyomard et Raussan
- ✓ Ploec l'Hermitage : 5 716.15 €/an pour les parcs Le Paly et Chantepie

En charges de remise à niveau lissées sur 10 ans, de 2018 A 2028 :

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

- ✓ Binic : 2996 €/an pour le parc des Prés Calans
- ✓ Etables sur Mer : 573 €/an pour le parc des Villes Robert 1
- ✓ Trégueux : 47 660 €/an pour les parcs de Brézillet EST, Brézillet Ouest et l'Escale
- ✓ Plérin sur Mer : 4053 €/an pour le parc du Chêne Vert
- ✓ Langueux : 87 002 €/an pour le parc de l'Escale
- ✓ Saint Briec : 40 353 €/an pour le parc de Beaufeuillage
- ✓ Saint Carreuc : 1 003 €/an pour le parc de la Gare
- ✓ Saint Brandan : 992 €/an pour le parc de la Ville Neuve
- ✓ Plaintel : 1 178 €/an pour les parcs de Prés Guyomard et Raussan
- ✓ Ploec l'Hermitage : non pris en compte car déjà transféré et en gestion SBAA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C ;
- Vu la validation de l'évolution des attributions de compensation liées au transfert des parcs d'activités par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 27 juin 2018 ;
- Vu la délibération DB-196-2018 du 5 juillet 2018 du Conseil d'Agglomération de St-Briec Armor Agglomération portant sur la définition de l'intérêt communautaire et les modalités financières du transfert des parcs d'activités économiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le rapport ci-joint de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 juin 2018 portant sur le transfert des parcs d'activités économiques,**
- **D'approuver l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées liées au transfert des parcs d'activités.**

### Point n° 5 : Centre de Santé – Convention CCAS/Ville - mise à disposition de locaux

M. LE MAIRE : Vous connaissez l'actualité. L'ouverture du centre de santé est prévue le 1<sup>er</sup> octobre dans des locaux qui appartiennent à Côtes d'Armor Habitat et qui sont loués par le CCAS. Dans la mesure où le centre va être hébergé dans l'ancien logement du gardien, il y aura un coût de location. Vous connaissez les espaces : 3 cabinets médicaux, 1 salle d'attente, 1 secrétariat, des sanitaires et 1 local technique = 96 m<sup>2</sup>. Le loyer est de 700 €/mois et le coût du réaménagement pour un montant TTC de 90.000 €. Il est prévu un remboursement sur 3 ans. L'inauguration est prévue vendredi de la semaine prochaine à 15 heures. Il y a eu beaucoup de communication du Président MACRON sur des propositions en ce qui concerne la santé. On aura beau dire que ce n'est pas une compétence communale ou intercommunale, comme je le dis souvent les citoyens ont décidé que c'était une compétence de toute façon et quand dans les communes il n'y a plus de médecin ou des départs en retraite voire malheureusement comme ça s'est passé à PLERIN un décès, la première personne qu'ils vont voir c'est le maire qui est censé résoudre toutes les difficultés. Tout un travail a été mené par l'association des maires du 22 avec Madame BOTHOREL la présidente et moi-même. De nombreuses rencontres ont eu lieu, avec l'Agence Régionale de Santé, avec la CPAM, tous les différents ordres. On ne reviendra pas sur l'histoire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. J'ai pensé que c'était la meilleure solution et surtout qu'elle est efficace, elle est immédiate et une fois qu'on a l'équipe médicale, chacun l'a compris, ce n'est pas très compliqué de trouver des bâtiments, d'aménager des locaux ou un appartement, ce qui a été fait quand même en moins de 3 mois, à peine. Les travaux ont été lancés fin juin et le produit doit être livré ce soir d'ailleurs, il doit rester peut-être 2 ou 3 petites couches de peinture mais c'est opérationnel et le parking sera réalisé lundi ou mardi. Y a-t-il des questions par rapport à ce dossier ?

M. BREZELLEC : Pas franchement de question mais plutôt un commentaire. D'abord je voudrais saluer la réactivité, parce que ce n'était pas évident, il y a 4 ans personne n'aurait imaginé dans aucune des listes d'ailleurs qui s'est présentée on n'a pensé créer un centre de santé municipal. Donc je salue la réactivité. C'est attendu par la population, indiscutablement. On va donc pouvoir proposer aux quincocéens une médecine pérenne, parce que là on pouvait quand même s'inquiéter. Tu ne l'as pas dit mais il y a un autre médecin qui prend sa retraite la semaine prochaine ou dans 15 jours, donc ça allait vraiment poser un problème. Mais je crois qu'il faut quand même dire à tous que la santé c'est primordial mais que la médecine à un coût. Ça en aura déjà pour une période transitoire mais personne ici ne peut dire quelle sera la durée. Il y aura un coût pour le contribuable, c'est quand même la contrepartie de ce service qui sera rendu à la population. Il faut s'y attendre, on l'accepte en toute responsabilité parce qu'on trouve qu'on n'a vraiment pas le choix si on veut continuer à rendre ce service de médecine et de santé aux quincocéens, il fallait bien franchir le pas. J'ai lu aussi, je pense que tu fais partie de ceux qui ont demandé un fonds de concours à Saint Briec Agglo. Le fonds de concours, je trouve que c'est une bonne idée parce que notre zone de chalandise, si on peut l'appeler comme ça, va largement dépasser les frontières de la commune mais ça sous-entend aussi un gros travail au niveau d'une carte, on va l'appeler comme ça, géographique de santé. On n'imagine pas qu'il puisse y avoir des médecins salariés dans toutes les communes, ce n'est pas possible. On n'imagine pas non plus qu'il puisse y avoir des centres de santé municipaux ou intercommunaux à proximité. Il ne s'agirait pas non plus de se faire

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

de la concurrence avec quelque part de l'argent public qui serait dépensé et c'est là où je tiens à dire que d'être précurseur en la matière ça veut dire que là on se fixe pour l'avenir, ce centre va exister dans une semaine et il va être pérenne, il va durer et quels que soient les autres projets on sera de toute façon en place.

M. LE MAIRE : Merci pour ce commentaire. Pour compléter, je ne me suis pas exprimé hier au soir au conseil d'agglomération puisque que ce n'était pas d'actualité, mais j'ai échangé beaucoup avec le maire de PLERIN, les élus de PLOUFRAGAN, et comme vous l'avez vu c'est un dossier chaud et d'actualité. Premièrement pour les centres de santé la compétence peut être communale mais elle peut être intercommunale et on ne peut pas être absent de ce qui se passe dans les autres intercommunalités. D'un côté, du côté de l'Est LAMBALLE Terre et Mer a contractualisé au départ avec l'hôpital, 3 médecins, et va ouvrir un centre de santé, c'est un transfert. Quand on regarde sur la partie Ouest, c'est Leff Armor Communauté que connaît bien Isabelle, là ce sont les médecins qui se sont organisés dans une partie du territoire. Donc à partir du moment où les libéraux s'organisent, les citoyens se retournent moins vers les élus et on a moins besoin d'accompagner. J'étais samedi matin avec Vincent LE MEAUX (Président de GP3A) étions à Beauport, nous avons parlé de ça, on a parlé de Beauport évidemment et eux-mêmes créent un centre de santé pour janvier 2019 et deuxièmement ont proposé le fonds de concours. Le fonds de concours est important puisqu'il propose pour les communes qui s'engagent 20.000 € par médecin. Ce qui veut dire que si on était dans GP3A, notre commune recevrait 60.000 € ce qui n'est pas rien. Je vous rappelle que nous avons voté 75.000 €. Donc aujourd'hui le dispositif est en place. C'est d'abord une équipe médicale, vous l'avez rencontrée lundi, qui est très opérationnelle, ce sont des premières installations, il faut bien le dire. Deuxièmement les secrétaires sont en formation cette semaine puisqu'elles travaillent sur les logiciels. Aujourd'hui on part sur un dispositif qui est un budget annexe, c'est un service aux quincocéens, mais qui n'est pas qu'aux quincocéens. C'est ouvert à l'ensemble de la population sur un rayon même de 30 Km puisqu'aujourd'hui on a même eu des appels incessants de personnes de PLERIN de PORDIC voire de GUINGAMP qui s'interrogent puisqu'ils n'ont plus de médecins référents et on sait que la Caisse primaire d'assurance maladie va nous proposer comme médecin référent. Les médecins qui ont déjà fait des remplacements dans le territoire ont déjà une image personnelle et vont déjà amener une clientèle. Deuxièmement les recettes se sont bien les honoraires, au début c'est le budget principal qui abonde, et en fonction d'un certain nombre de critères, ne parlons pas des médecins et de leur temps de travail, parlons plutôt de la proposition qu'on fait, c'est un service qui va être ouvert à partir du 1<sup>er</sup> janvier, de 8 heures à 20 heures, et le samedi matin de 9 heures à midi. C'est vraiment un service continu. C'est une mission de service public et je suis convaincu qu'on va rapidement équilibrer le budget. D'ailleurs j'ai interrogé d'autres centres en France puisqu'on n'est pas les seuls, c'est rapidement équilibré au bout d'un an. Et si on est bénéficiaire, ce qui pourrait arriver, on peut restituer l'argent qui a été injecté du budget principal vers le budget annexe. Ensuite on va trouver des recettes complémentaires, la caisse primaire d'assurance maladie en fonction de ses critères, permanence des soins, médecins coordinateurs, vaccination, prise en charge des enfants, va nous donner des recettes supplémentaires. Je vais beaucoup plaider pour ce fonds de concours et normalement il devrait y avoir un appel à projets qui devrait être proposé par l'Agence Régionale de Santé prochainement. Enfin je serai particulièrement attentif aux postes d'assistants médicaux qui ne sont pas vraiment des secrétaires. On verra quels seront leur diplôme et pourquoi est-ce qu'on ne pourrait pas en bénéficier puisqu'il a bien été dit « les médecins qui sont seuls ne pourront pas bénéficier de cette assistance et seuls les médecins regroupés pourront bénéficier de cette assistance ». C'est un système public mais il n'est pas en opposition avec le système libéral. Dans le périmètre de notre territoire, la patientèle, les usagers, les bénéficiaires de la caisse se sentent en sécurité. L'ensemble du territoire va bien être irrigué. D'un côté il y aura des libéraux, de l'autre côté du système public. Ce qui est important c'est de créer une convention entre les 2 dispositifs. On a une réunion lundi soir à laquelle on a invité les médecins de BINIC, les médecins d'ETABLES, le médecin de PLOURHAN et les médecins de SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour voir comment on peut tous travailler en bonne intelligence. Quant au départ en retraite d'un médecin sur SAINT-QUAY, il ne l'avait pas programmé. C'est bien parce qu'on s'est organisé, il me l'avait dit oralement et écrit. Il arrête effectivement le 1<sup>er</sup> octobre. Il ne va pas laisser sa patientèle sans suivi, il va effectivement nous transférer les dossiers et il a conseillé à ses patients de venir nous voir. Cette organisation est pilote. Il faut qu'on réussisse et on va réussir. L'étape suivante sera bien sûr la mise en place, comme je l'ai dit, avec l'hôpital public et l'hôpital privé, d'un centre de télé-médecine ou télé-expertise pour avoir des consultations à distance avec des spécialistes et pour lesquelles il n'y a pas nécessité de déplacement du patient. Dans la commune on peut avoir des personnes qui sont malades ou un peu handicapées, qui ne peuvent pas se déplacer, les visites à domicile ça va être très compliqué à faire. Donc on va regarder. La semaine prochaine avec les adjoints et le CCAS, on verra comment légalement le minibus pourrait être mis à disposition, dans des cas très particuliers, pour effectivement amener la personne qui n'est pas mobile vers le centre de santé. Ce qui est beaucoup plus intelligent à mon avis, qui fera perdre moins de temps que le médecin qui va passer du temps pour aller sur place, sans table d'examen, la bonne trousse etc.... sauf évidemment en cas d'urgence extrême. Tout sera expliqué. Un planning des permanences des élus et du personnel est programmé. On sera à la disposition des quincocéens et quincocéennes qui veulent voir comment ça fonctionne. Lundi 1<sup>er</sup> octobre il y aura beaucoup de monde à frapper à la porte. En tout cas, on nous avait demandé de traiter le dossier. Comme je le dis on est élu pour faire quoi ? des choses. Il y avait un problème, on a essayé de le résoudre et je crois qu'on l'a résolu.

### Délibération n° 21/09/2018-03

#### Centre de Santé – Convention CCAS/Ville - mise à disposition de locaux



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

SAINT-QUAY-PORTRIEUX, comme beaucoup d'autres communes, doit faire face à une diminution préoccupante de l'offre de médecine générale. Dans ce contexte, la commune a fait le choix de création d'un centre municipal de santé sur la commune pour répondre aux attentes de la population face à une offre soins en médecine générale devenue insuffisante.

Pour l'organisation de cette activité, il est nécessaire de disposer des locaux adaptés. Le CCAS a accepté de mettre à disposition de la Ville l'ancien logement du gardien de l'ensemble immobilier « Les Mimosas », sis 11 rue des Ecoles, dont il est gestionnaire.

Dans ce cadre, Côtes d'Armor Habitat, propriétaire de l'immeuble, a accepté ce changement de destination et a engagé le réaménagement des locaux.

Cet espace comportera 3 cabinets médicaux, une salle d'attente, un secrétariat, un sanitaire et un local technique pour une surface totale de 96 m<sup>2</sup> dont loggia.

Le coût du réaménagement des locaux dont le montant est estimé à 90 000 € sera pris en charge par la Ville. Il fera l'objet d'un remboursement sur 3 ans.

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une durée initiale de 3 ans moyennant un loyer de 700 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'accepter la mise à disposition de locaux au RDC du bâtiment « les Mimosas », sis 11 rue des écoles à Saint-Quay-Portrieux, pour y accueillir le centre municipal de santé,**
- **De valider les termes de la convention à intervenir pour une durée de 3 ans et moyennant un loyer mensuel de 700 € et le remboursement du coût des travaux de réaménagement,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents se rapportant à sa mise en œuvre dont les avenants de révisions du loyer.**

Point n° 6 : SDE 22 – Effacement de réseaux – 1ère tranche – Rue Sainte-Anne & Place et rue du Centre (Mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et téléphonique).

Je vais passer la parole à Monsieur QUELEN.

Présentation par Monsieur QUELEN

### Délibération n° 21/09/2018-04

#### SDE 22 – Effacement de réseaux – 1ère tranche – Rue Sainte-Anne & Place et rue du Centre (Mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et téléphonique)

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2010, la commune a également adhéré auprès du S.D.E 22 à la compétence optionnelle « réseaux et infrastructures de communications ».

Dans le cadre du programme global d'aménagement du quartier du Portrieux, la commune de Saint-Quay-Portrieux a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à l'étude de mise en souterrain des réseaux aériens sur divers corps de voirie.

Les travaux portant sur la rue Sainte Anne, la place et la rue du Centre (1<sup>ère</sup> tranche), concerneront la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et la réalisation du génie civil pour les infrastructures téléphoniques.

- a) Le coût du projet d'aménagement de l'éclairage public est estimé à 43 800,00 € HT (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

La commune de Saint-Quay-Portrieux ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A) et percevra de la commune de Saint-Quay-Portrieux une

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Sur la base ce qui précède, la participation communale au projet d'aménagement de l'éclairage public sera de 26 280,00 € net.

- b) Le coût du projet de fourniture et de pose du génie civil pour le réseau téléphonique est estimé à 34 000,00 € TTC, conformément au règlement du Syndicat.

La commune de Saint-Quay-Portrieux ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au budget principal (Opération 406).

- Vu l'exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet d'éclairage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimé à 43 800,00 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour le projet d'éclairage public, pour un montant de 26 280,00 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**
- **de confier au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau téléphonique pour un montant de 34 000,00 € TTC.**

Avant le vote :

M. BREZELLE : Quand les travaux vont-ils commencer ?

M. QUELEN : Début octobre.

M. LE MAIRE : Comme chaque fois qu'il y a des travaux, il y aura une lettre d'information.

M. QUELEN : Début octobre et livraison début 2019.

M. LE MAIRE : C'est la continuité des aménagements du Portrieux. Vous savez comment c'est avec les entreprises, souvent elles vous préviennent le jeudi pour dire qu'elles arrivent le lundi. C'est toujours très pratique de prévenir les riverains. Par expérience, ce n'est pas toujours facile.

Point n° 7 : SDE 22 – Effacement de réseaux – 2ème tranche – Rue du commerce (Mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et téléphonique)

Présentation par Monsieur QUELEN

**Délibération n° 21/09/2018-05**

**SDE 22 – Effacement de réseaux – 2ème tranche – Rue du commerce (Mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et téléphonique)**

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2010, la commune a également adhéré auprès du S.D.E 22 à la compétence optionnelle « réseaux et infrastructures de communications ».

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Dans le cadre du programme global d'aménagement du quartier du Portrieux, la commune de Saint-Quay-Portrieux a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à l'étude de mise en souterrain des réseaux aériens sur divers corps de voirie.

Les travaux portant sur la rue du Commerce (2<sup>ème</sup> tranche), concerneront la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et la réalisation du génie civil pour les infrastructures téléphoniques.

- a) Le coût du projet d'aménagement de l'éclairage public est estimé à 12 900,00 € HT (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

La commune de Saint-Quay-Portrieux ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A) et percevra de la commune de Saint-Quay-Portrieux une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Sur la base ce qui précède, la participation communale au projet d'aménagement de l'éclairage public sera de 7 740,00 € net.

- b) Le coût du projet de fourniture et de pose du génie civil pour le réseau téléphonique est estimé à 12 000,00 € TTC, conformément au règlement du Syndicat.

La commune de Saint-Quay-Portrieux ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au budget principal (Opération 406).

- Vu l'exposé ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet d'éclairage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimé à 12 900,00 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour le projet d'éclairage public, pour un montant de 7 740,00 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**
- **de confier au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau téléphonique pour un montant de 12 000,00 € TTC.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Là aussi les mêmes dates. C'est la continuité de ce qui a été fait rue du Commerce et rue Sainte Anne. Pour information, je pense que ce n'est pas un scoop, on a de très bons retours pour ce qui a été fait sur le port. Les quinoceens, les quinoceennes et tous ceux qui ont fréquenté notre commune au cours des grandes manifestations, trophée des multicoques, Figaro, nous en félicitent parce que ça a de l'allure.

Point n° 8 : Rue des Banches – Création d'un puits d'infiltration - Constitution d'une servitude d'eaux pluviales au profit de la commune & Participation communale aux travaux

Présentation par Monsieur QUELEN

**Délibération n° 21/09/2018-06**

**Rue des Banches – Création d'un puits d'infiltration - Constitution d'une servitude d'eaux pluviales au profit de la commune & Participation communale aux travaux**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

La rue des Banches (*section de voirie en impasse située entre les numéros 24 bis et 30*) ne dispose pas de réseau de collecte des eaux pluviales. En effet, la configuration de cette venelle (*voie en contrebas de la rue principale*) rend un raccordement gravitaire au réseau principal de collecte des eaux pluviales impossible.

La mise en conformité d'une installation privative d'assainissement d'une propriété riveraine de la venelle (*parcelle située au 24 bis, rue des Banches*), a nécessité pour le propriétaire concerné, la réalisation d'un puits d'infiltration. En effet, compte tenu de l'absence de réseau public de collecte des eaux pluviales, une solution alternative a ainsi dû être mise en œuvre.

Afin de permettre à la collectivité de gérer également l'évacuation des eaux de pluie ruisselant sur la voie publique, il a été décidé avec le propriétaire de la parcelle précitée, de gérer de manière commune les eaux pluviales.

Ainsi, le puits d'infiltration (*Profondeur de 2,50 m / Diamètre de 1,00 m*) permettant le stockage temporaire et l'évacuation des eaux pluviales de la voirie publique et des parties privatives, a été réalisé sur la parcelle cadastrée E1380 et appartenant à Monsieur Claude LECAREUX – 24 bis, rue des Banches.

Le raccordement des eaux de ruissellement issues de la voie publique au puits d'infiltration réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Monsieur Claude LECAREUX, nécessite l'instauration d'une servitude au profit de la collectivité. Cette disposition devra être instaurée par un acte authentique. Les frais s'y rapportant seront pris en charge par la collectivité.

La participation financière de la commune aux travaux de construction du puits d'infiltration s'établit à 1 775,00 € TTC. Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits à l'opération 388 (pluvial) du budget principal.

- Vu l'exposé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles à la concrétisation de la servitude nécessaire au raccordement des eaux de ruissellement issues de la voie publique au puits d'infiltration réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Monsieur Claude LECAREUX,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte authentique qui sera passé entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et Monsieur Claude LECAREUX,**
- **de régler directement à Monsieur Claude LECAREUX la somme de 1 775,00 € TTC, correspondant à la participation financière de la commune aux travaux de construction du puits d'infiltration.**

Point n° 9 : Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

Présentation par Monsieur HERY

**Délibération n° 21/09/2018-07**

**Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs**

La commune procédera au recensement de la population en début de l'année 2019.

La collecte débutera le 17 janvier et se terminera le 16 février 2019.

Compte tenu du découpage de la commune en districts, de la population et du nombre de logements, l'INSEE préconise de recruter 16 agents. Afin d'assurer l'encadrement des agents il convient de nommer un coordonnateur, en l'occurrence Madame Patricia IRAND assurera le rôle de coordonnateur communal.

Les agents seront recrutés en qualité de vacataires et rémunérés à l'acte. Le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du barème suivant :

- Formation (les 2 ½ journées) : 50 € brut
- Tournée de reconnaissance 70 € brut
- Frais de déplacement : forfait 100 €
- Indemnité de fin de collecte 370 € brut

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

- Feuille de logement : 0.60 € brut
- Bulletin individuel : 1.70 € brut

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur et de créer 16 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité,**

- **De créer 16 postes d'agents recenseurs en qualité d'agents vacataires afin d'assurer les opérations du recensement 2019,**
- **De fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème ci-dessus,**
- **De désigner Madame Patricia IRAND, coordonnateur d'enquêtes,**
- **D'inscrire les crédits au budget ch 012.**

### Avant le vote :

Mme Yveline DROGUET : Le dernier recensement date de quand et est-ce qu'on a une idée du budget global final ?

M. LE MAIRE : 2014. Il faut faire la multiplication. C'est 7.000 €.

M. Georges BREZELLEC : Qui peut postuler, n'importe qui y compris des gens hors commune ?

M. LE MAIRE : Oui. Le dernier recensement c'est 2014 et il a montré qu'il y avait une perte de population.

Mme GRIDEL : Ça fait beaucoup 16.

M. LE MAIRE : Non c'est ce qu'il faut en fonction du nombre d'habitants. 3.307 la dernière fois mais on est à 12.000 l'été aussi. Et puis il y a ce qu'on appelle les populations non comptées : les habitants qui sont hospitalisés, qui étudient etc... il faut avoir un bon recensement, je cherchais le mot c'est la population dite «comptée à part ».

M. BREZELLEC : Il faut passer plusieurs fois, c'est vrai, avant de recenser.

M. LE MAIRE : Il faut déposer le document et puis il faut le récupérer aussi.

Mme DROGUET : Oui et les résidences où il n'y a personne.

Point n° 10 : Personnel Communal – création de postes – Modification du tableau des effectifs permanents

Présentation par Monsieur HERY

### Délibération n° 21/09/2018-08

#### Personnel Communal – création de postes – Modification du tableau des effectifs permanents

Dans le cadre du recrutement des professeurs de l'Ecole de Musique, un des professeurs de piano, agent non titulaire est inscrit sur liste d'aptitude suite à son admission au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2° Classe pour cette discipline.

Conformément à l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de nommer l'agent en qualité de fonctionnaire.

Il est précisé que les cours de cette discipline « Piano » étaient répartis sur 2 postes (le 1<sup>er</sup> à 11h ¼ et le 2<sup>nd</sup> à 5h/semaine), sur proposition du Maire et en accord avec l'intéressée il est opportun de réunir les 2 postes en 1.

Compte tenu de ces éléments et dans l'attente des inscriptions définitives, le Maire propose de créer un poste d'enseignement artistique principal de 2° classe à 15h/semaine soit 15/20.

Si nécessaire, en cas de vacance d'emploi, le poste pourrait être pourvu par un agent contractuel du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de catégorie B (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

- Vu le tableau des effectifs permanents fixé par délibération n°25/04/2018-17 en date du 25/04/2018 ;
- Vu la délibération n° 29/06/2018-23 fixant le tableau des effectifs des professeurs de musique à compter du 15/09/2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>o</sup> classe à temps non complet 15/20 à compter du 1er octobre 2018,**
- **De supprimer les 2 postes du cadre d'emplois d'assistants d'enseignement artistique discipline « Piano » le 1er à 11h ¼ et le 2nd à 5h/semaine,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er octobre 2018,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Quitte à me répéter, on me l'a souvent demandé, je rappelle que nous avons reçu un courrier officiel pour un transfert de l'enseignement musical à SB2A en septembre 2019. D'ici là il y a tout un travail qui est mené par le nouveau directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Saint Brieuc : Monsieur Thierry THIBAUT, que j'ai rencontré. Il a mis en place, pour que les directions apprennent à travailler ensemble, une sorte de direction mutualisée qui est très bien perçue à la fois par notre direction et par les enseignants de l'école de musique de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Il va y avoir une CLECT et un transfert de charges, Monsieur BREZELLEC, je sais que vous défendez les intérêts de la commune. L'objectif c'est de garder les sites, ce qui posera la question d'une rénovation du bâtiment.

Point n° 11 : Personnel communal - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Présentation par Monsieur HERY

### Délibération n° 21/09/2018-09

#### Personnel communal - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Au cours de l'année, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs permanents pour assurer des activités à caractère fluctuant (activités périscolaires et accueil des enfants- augmentation de la fréquentation -...), faire face à des surcroûts d'activité (tâches administratives, travaux d'entretien des bâtiments et des espaces publics) ou assurer certains remplacements hors maladie.

A cet effet, des personnels non titulaires seront recrutés sur des emplois non permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal,

**Décide à l'unanimité,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3 1°;
- **de créer des emplois non permanents permettant de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants :**
  - \* adjoint administratif : 2 emplois
  - \* adjoint technique : 2 emplois
  - \* adjoint d'animation: 1 emploi - à raison des durées de travail maximales de 9h30/jour, les jours d'ouverture de l'ALSH et 44h/semaine, durant petites vacances scolaires
  - \* agents de police municipale : 1 emploi
  - \* agent de maîtrise : 1 emploi
  - \* animateurs territoriaux : 1 emploi

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

\* éducateurs des activités physiques et sportives : 1 emploi

\* assistant territorial d'enseignement artistique : 1 emploi

- **d'autoriser le maire à recruter les agents contractuels et à fixer la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle des agents, dans les limites de l'indice terminal de la grille des grades concernés.**
- **de préciser que ces emplois sont créés à raison maximum d'un temps complet et qu'en cas de dépassement d'horaires et sur nécessités de service les agents non titulaires seront autorisés à effectuer des heures complémentaires pour les postes à temps non complet ou supplémentaires et bénéficieront d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires)**
- **décide que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et charges seront inscrits au budget principal au chapitre 012.**

Point n° 12 : Personnel communal - CHSCT commun Ville et C.C.A.S. - Répartition des sièges des représentants des élus

Présentation par Monsieur HERY

### Délibération n° 21/09/2018-10

#### Personnel communal - CHSCT commun Ville et C.C.A.S. - Répartition des sièges des représentants des élus

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018, et considérant l'effectif global de la Commune de Saint-Quay-Portrieux et du CCAS, au moins égal à 50 agents, il a été décidé, par délibérations concordantes de la commune et du CCAS, de :

- De créer un CHSCT commun, compétent pour les agents de la Commune et du CCAS
- De fixer à 4 le nombre de représentant titulaire du personnel
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 membres titulaires
- De recueillir, l'avis des représentants de la collectivité.

Compte tenu des effectifs respectifs de la commune et du CCAS, le maire propose la répartition des sièges du collège des élus de ce nouveau CHSCT commun à raison de :

- 3 sièges pour la commune
- 1 siège pour le CCAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 25/05/2018-01 en date du 25/05/2018 décidant la création d'un CHSCT commun entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le CCAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter la répartition des sièges des élus proposée ci-dessus.**

Point n° 13 : Personnel communal - Comité technique Ville et C.C.A.S. - Répartition des sièges des représentants des élus.

Présentation par Monsieur HERY

### Délibération n° 21/09/2018-11

#### Personnel communal - Comité technique Ville et C.C.A.S. - Répartition des sièges des représentants des élus.

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018, et considérant l'effectif global de la Commune de Saint-Quay-Portrieux et du CCAS, au moins égal à 50 agents, il a été décidé, par délibérations concordantes de la commune et du CCAS, de :

- De créer un comité technique commun, compétent pour les agents de la Commune et du CCAS

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

- De fixer à 4 le nombre de représentant titulaire du personnel
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 membres titulaires
- De recueillir, l'avis des représentants de la collectivité.

Compte tenu des effectifs respectifs de la commune et du CCAS, le maire propose la répartition des sièges du collège des élus de ce nouveau comité technique commun à raison de :

- 3 sièges pour la commune
- 1 siège pour le CCAS
  
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n° 25/05/2018-02 en date du 25/05/2018 décidant la création d'un Comité technique commun entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le CCAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter la répartition des sièges des élus proposée ci-dessus.**

Point n° 14 : Personnel communal – RIFSEEP – actualisation

### **Délibération n° 21/09/2018-12**

#### **Personnel communal – RIFSEEP – actualisation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, instauré par délibération n° 29/06/2018-22 en date du 29/06/2018 et dans l'attente de la sortie des décrets d'application, les agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux restaient régis par les anciennes dispositions, en l'occurrence l'indemnité spéciale et l'indemnité de technicité.

Suite à l'arrêté du 13 juillet 2018, publié au J.O du 31 août 2018 il est désormais possible aux employeurs territoriaux de transposer le RIFSEEP aux Médecins territoriaux.

En conséquence, il convient d'étendre aux médecins généralistes du Centre Municipal de Santé le RIFSEEP en lieu et place de l'indemnité spéciale et de l'indemnité de technicité.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

- tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire n° 10-123 en date du 29/10/2010 ;
  - Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2018 ;
  - Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

### **1 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois des médecins territoriaux, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents

#### **Filière Médico-Sociale**

Cadre d'emplois des médecins territoriaux (A)			
Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps <b>des médecins inspecteurs de santé publique</b> des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure Saint-Quay-Portrieux
Groupe A1	Emploi fonctionnel	43 180€	30 000€
Groupe A2	Direction de services	38 250€	27 000€
Groupe A3	Responsable de service/expert/autres fonctions	29 495€	21 000€

### **2 : MISE EN ŒUVRE DE CIA : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois des médecins territoriaux, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE

#### **Filière Médico-Sociale**

Cadre d'emplois médecins territoriaux (A)			
Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps <b>des médecins inspecteurs de santé publique</b> des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure Saint-Quay-Portrieux
Groupe A1	Emploi fonctionnel	7 620€	3 000€
Groupe A2	Direction de services	5 650€	3 000€
Groupe A3	Responsable de service/expert/autres fonctions	5 205 €	3 000€

### **3 : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

En conséquence, le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité spéciale,
- l'indemnité de technicité

Ces indemnités pourront être suspendues ou modulées selon les dispositions prévues dans la délibération n°29/06/2018-22 en date du 29/06/2018.

### **4 : DATE D'EFFET**

---

La présente délibération prendra effet au 1er octobre 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE pour les agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que la réévaluation des montants maxima du RIFSEEP sera soumise à un nouveau passage devant l'assemblée délibérante.

### **5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

---

Cette délibération complète la délibération n° 29/06/2018-22 et abroge les dispositions précédentes pour le cadre d'emplois des médecins territoriaux.

L'ensemble des dispositions de la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP reste inchangé et applicable au cadre d'emplois des médecins.

### **6 : CREDITS BUDGETAIRES**

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **Point n° 15 : Questions diverses**

M. LE MAIRE : Nous avons vu l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

J'ai 2 informations à vous donner, je n'ai pas pu le faire lundi parce que je n'avais pas tous les éléments.

- Un arrêté a été pris par la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui concerne la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Il est affiché et se trouve sur le site de la commune. Il concerne la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-QUAY-PORTRIEUX par déclaration de projet. Quel est ce projet ? si je vous dis que c'est une procédure de mise en compatibilité afin de permettre la réalisation d'un projet hôtelier d'envergure, de standing, d'une centaine de lits, avec un hôtel, une résidence hôtelière potentiellement un SPA, une piscine, associé à de la restauration, vous avez tous compris qu'il s'agissait du Gerbot d'Avoine.

Nous avons eu l'occasion avec Monsieur QUELEN et certains élus de rencontrer le porteur de projet ainsi que l'architecte.

On part sur une procédure qui va durer 6 mois à peu près. Dans un premier temps, une rencontre est prévue avec l'architecte et le bureau d'étude pour qu'évidemment il y ait une cohérence entre le projet et le bureau d'étude. Quand le projet sera bien formalisé il sera présenté en séance plénière à l'ensemble des élus et je vous annonce que je présenterai ce dossier le jeudi 6 décembre en réunion publique au Centre de congrès.

Donc dans l'ordre :

- déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, c'est un arrêté qui est signé du 2 août par la Présidente ;
- travail avec le bureau d'étude qui est choisi et l'architecte. Il est évident que vous aurez la priorité pour voir en séance plénière le dossier ;
- présentation publique le jeudi 6 décembre, au Centre de congrès, de ce projet qui concerne le Gerbot d'Avoine.

Il est essentiel que soit conservé le côté historique du bâtiment. C'est une procédure très particulière, ça s'appelle une déclaration de projet. Il faut rappeler que notre station est classée de tourisme pour 12 ans. Sur le plan économique, avec un partenariat avec le centre de congrès, ça c'est le travail qu'est en train de mener Erwan BARBEY-CHARIOU et troisièmement bien sûr c'est la potentialité du nombre de création d'emplois puisqu'on envisage autour de 80 emplois.

- La deuxième annonce concerne le Parc de la Duchesse Anne. Comme on avait prévu de moderniser le parc de la Duchesse Anne, c'est un dossier récurrent. Il y avait nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). J'ai retenu une société qui s'appelle A3 Paysage, de BREST, qui est une agence de paysagistes urbanistes intervenant sur

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

des études de programmation et de maîtrise d'œuvre opérationnelle. Elle est composée de 7 personnes. On a une très bonne perception de l'opération. Ils vont nous accompagner sur la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la redynamisation du parc de la Duchesse Anne. Dans un premier temps, il y aura une phase 1 de diagnostic, pendant un mois et demi, de concertation. Phase 2, c'est la proposition de scénario pendant un mois et demi et ensuite finalisation et choix de l'aménagement final pendant en gros un mois. Il est prévu une exposition des propositions sous forme de 2 panneaux en mairie, des supports de communication, une réunion de travail et la mise en place d'une réunion de copil c'est-à-dire des élus, je propose 6 élus. On ne va pas choisir ce soir mais ceux qui seront candidats me feront part de leur candidature. Et une réunion publique aura lieu je pense en début d'année 2019. Donc on lance le projet de redynamisation du parc de la Duchesse Anne.

Voilà les deux informations complémentaires que je voulais vous donner.

Pour la presse je précise que c'est l'arrêté du 2 août 2018 et que si vous en voulez une copie on pourra vous la faire.

On se retrouve vendredi prochain à 15 heures pour l'inauguration du Centre de santé, en présence de l'équipe médicale, administrative, de tous les élus qui se sont investis. Je me permets de le répéter, merci à Karine HALNA, Micheline JOULOT et Jean-François VILLENEUVE qui m'ont accompagné jusqu'au bout et de votre soutien sans faille sur ce dossier.

Merci.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 45

\*\*\*\*\*